

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DE LESPIGNAN**

**ARRONDISSEMENT**

**DE BEZIERS**

**SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2022**

**Objet :**

Adhésion au contrat d'assurance  
des risques statutaires et à la  
mission de suivi et d'assistance au  
contrat du CDG 34

**N° : D - 2022 - 11 - 07 - 02**

**Nombre de Membres**

Afférents Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Affiché le **15 NOV. 2022**

ID : 034-213401359-20221107-D\_2022\_11\_07\_02-DE

Après dépôt en Préfecture  
De l'Hérault le **14 NOV. 2022**  
Et publication ou notification  
Du **15 NOV. 2022**  
Le Maire :

**Présents :** Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Françoise CRASSOUS, Yann RAMIREZ, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, Didier MONTIER, René COUSIN, Marie CHOLLET, Marie-Josée GOTH, Agnès TOMASO, Jean-Philippe GARCIA, Thierry CELMA, Béatrice RIERA, Mylène NAUDIN, Myriam AGUILA, Laure GIMENO, Olivier MONROS, Julien RIBES, Soïène PELLE, Ludivine ALBERT.

**Absent :** M. Julien PUJOL

**Secrétaire de séance :** Mme Ludivine ALBERT

**Début de séance :** 18h30

Le Maire rappelle :

que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant plus de 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

**Le Maire expose :**

Que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

### Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DÉCIDE**, à l'unanimité des présents,

**Article 1 :** D'accepter la proposition suivante :

Courtier/Assureur : **SIACI SAINT HONORE/ALLIANZ**

**Durée du contrat :** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025

**Régime du contrat :** capitalisation

**Préavis :** adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

**d'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

**Les risques assurés sont :**

Désignation des risques	Formule de franchise	Taux	Choix
Décès	Sans franchise	0.28	0.28
Maladie ordinaire	10 jours	2.31	X
	15 jours	1.98	X
	20 jours	1.73	X
	30 jours	1.36	1.36
Longue maladie et maladie longue durée	Sans franchise	1.30	X
	30 jours	1.25	1.25
	90 jours	1.13	X
	180 jours	0.98	X
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : inclus dans les taux			
Accident et maladie imputable au service	Sans franchise	0.44	X
	10 jours	0.37	0.37
	15 jours	0.35	X
	20 jours	0.33	X
	30 jours	0.31	X
	60 jours		X
Maternité, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	1.49	X
	20 jours		X
	30 jours		X

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Affiché le **15 NOV. 2022**

ID : 034-213401359-20221107-D\_2022\_11\_07\_02-DE

**Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :**

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

**Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :**

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
Nouvelle bonification indiciaire	O
Supplément familial de traitement	N
Indemnité de résidence	N
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	N
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais)	N

**d'adhérer au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :**

**Les risques assurés sont :** Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec franchise de 15 jours consécutifs

**Taux : 1,30 %**

**Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :**

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
Nouvelle bonification indiciaire	O
Supplément familial de traitement	N
Indemnité de résidence	N
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	N
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais)	N

Envoyé en préfecture le 14/11/2022  
Reçu en préfecture le 14/11/2022  
Affiché le **15 NOV. 2022**  
ID : 034-213401359-20221107-D\_2022\_11\_07\_02-DE

Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires.

**Cette rémunération est fixée à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.**

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

**Article 2 :**

Le Conseil municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire,

Le Maire,



**Ludivine ALBERT**



**Jean-François GUIBERT**

Après dépôt en Préfecture  
De l'Hérault le **14 NOV. 2022**  
Et publication ou notification  
Du **15 NOV. 2022**  
Le Maire :